

Fermeture du Fonds distinct Fidelity Frontière Nord et transfert des actifs

11 août 2025

De possibles mesures à prendre

Vous n'avez aucune mesure à prendre par suite de ce changement de fonds. Toutefois, si vous souhaitez transférer votre argent à un autre fonds que le fonds de remplacement par défaut, veuillez examiner les options qui s'offrent à vous.

Si vous avez un régime non enregistré (imposable) et que vous y avez placé de l'argent dans le Fonds distinct Fidelity Frontière Nord, veuillez lire attentivement ce message. Vous y trouverez de l'information sur le gain en capital que pourrait générer le transfert au fonds de remplacement et ce que vous pouvez faire pour gérer l'incidence fiscale du changement selon votre propre situation.

Le Fonds Fidelity Frontière Nord sera fermé et remplacé par le Fonds distinct institutionnel Fidelity Actions canadiennes

Le **18 mars 2026**, nous fermerons le Fonds distinct Fidelity Frontière Nord (le « fonds fermé ») offert dans le cadre de votre régime. Nous le remplacerons par le Fonds distinct institutionnel Fidelity Actions canadiennes (le « fonds de remplacement »).

Le fonds de remplacement propose des frais de gestion moins élevés que le fond fermé, tout en ayant le même style de placement et le même gestionnaire de portefeuille principal.

Les deux fonds utilisent un style de placement *croissance à prix raisonnable* (CAPR). Maxime Lemieux est le gestionnaire de portefeuille principal des deux fonds. M. Lemieux travaille à Fidelity depuis 1996 et gère les deux portefeuilles depuis le mois d'avril 2019.

Voici une comparaison des principales caractéristiques des deux fonds :

	Fonds fermé	Fonds de remplacement
Pays/régions ciblés pour les placements	Principalement investi au Canada, mais peut comporter jusqu'à 30 % d'actifs étrangers (moyenne depuis 2019 : 7,4 %)	100 % investi au Canada.
Données de référence	Indice composé plafonné S&P/TSX	Indice composé plafonné S&P/TSX
Restrictions touchant les secteurs	Aucune contrainte	+/- 15 % de l'indice de référence
Restrictions touchant les titres	Aucune contrainte	+/- 5 % de l'indice de référence
Liquidités maximales autorisées par la politique de placement	20 % (Moyenne sur 5 ans : 4,53 %)	Généralement moins de 5 % (Moyenne sur 5 ans : 2,96 %)
Nombre habituel de placements	De 80 à 100 (110 au 31 décembre 2024)	De 50 à 100 (71 au 31 décembre 2024)

Rendement du fonds de remplacement depuis sa création (4 avril 2019) jusqu'au 31 mars 2025 (annualisé)	12,3 %	12,1 %
Écart-type (mesure du risque) depuis la création (4 avril 2019) jusqu'au 31 mars 2025	13,9 %	14,4 %

Comme indiqué ci-dessus, la politique de placement du fonds fermé accorde plus de liberté pour les liquidités et les actions étrangères, mais dans les faits, les fourchettes autorisées n'ont pas été pleinement utilisées. Il y a aussi un chevauchement considérable des actions entre les deux fonds : sur les 71 actions de sociétés que Fidelity détenait dans le fonds de remplacement au 31 décembre 2024, 67 se trouvaient également dans le fonds fermé.

Quelle est l'incidence de ce changement sur vous?

Le fonds de remplacement figurera dans la gamme de fonds de votre régime à partir du **17 septembre 2025**. Vous pourrez y transférer des placements le jour même ou en tout temps par la suite. Les frais de gestion de placements du fonds de remplacement seront inférieurs à ceux du fonds fermé.

Dans le cas des régimes **enregistrés**, les sommes détenues dans le fonds fermé et toute cotisation future seront transférées au fonds de remplacement le **18 mars 2026**. Vous verrez dans votre compte une opération de vente pour le fonds fermé et une opération d'achat pour le fonds de remplacement. Ces opérations n'entraîneront pas de gain ni de perte en capital imposable dans la mesure où l'argent est placé dans un régime enregistré.

Dans le cas des régimes **non enregistrés** ou des **comptes d'épargne libre d'impôt**, il ne sera plus possible d'effectuer de nouveaux placements dans le fonds fermé à compter du **24 septembre 2025**. Toute cotisation future sera dirigée vers le fonds de remplacement à partir de cette date. Par la suite, le **18 mars 2026**, nous transférerons toute somme restante dans le fonds fermé au fonds de remplacement.

Vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment du transfert. Vous aurez le choix de déplacer une partie ou la totalité de l'argent non enregistré que vous détenez dans le fonds fermé en 2025, avant que le transfert automatique ne se produise en mars 2026. Cela vous permettra d'étaler le gain ou la perte en capital sur une période de deux ans. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour en savoir davantage sur la meilleure marche à suivre dans votre situation.

Vous devez déclarer les gains et les pertes en capital dans votre déclaration de revenus pour les années où les transferts ou les retraits ont eu lieu. Nous vous fournirons le ou les feuillets fiscaux pertinents, qui feront état de tous les revenus tirés de vos placements non enregistrés, ainsi que de tous les gains ou toutes les pertes en capital au cours de l'année en question. Les feuillets pour l'année fiscale 2025 seront émis au début de 2026, et les feuillets pour l'année fiscale 2026, au début de 2027.

Pour en savoir plus sur la façon dont les fonds distincts peuvent générer des gains en capital dans des régimes non enregistrés, veuillez lire [cet article](#).

Vous pouvez aussi transférer votre argent du fonds fermé à d'autres fonds du régime en tout temps avant le transfert automatique du **18 mars 2026**.

Le moment est indiqué pour passer en revue vos options de placement. Vous pourrez ainsi vous assurer qu'elles cadrent toujours avec vos objectifs pour la retraite. Vous pouvez le faire en ouvrant une session sur le site Web des participants, à **masunlife.ca**. Sélectionnez **Gérer le régime > mon plan > Outils > Répartition de l'actif**.



Grâce à Morningstar®, important fournisseur de nouvelles et d'analyses sur les placements, vous pouvez suivre le rendement des fonds. Le site Morningstar® vous donne accès à un aperçu des fonds de votre régime. On y trouve notamment l'objectif des fonds, les risques qu'ils présentent et les placements qui les composent.

Si vous avez de la difficulté à ouvrir une session, cliquez sur le lien approprié sous **Vous avez de la difficulté à ouvrir une session?**

Des questions?

Communiquez avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE.